C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4359-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

COLOGIX CANADA, INC., 3932-1250 boul. René-Lévesque Ouest, Montreal, Québec H3B 4W8

CSQUARE CANADA PARENT II ULC, 330-421 AV. 7 SW Calgary (Alberta) T2P 4K9

EQUINIX CANADA LTD., 2100-181, Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 2T3

ESTRUXTURE DATA CENTERS INC., 800, Square Victoria, SS1, Montréal (Québec) H4Z 1B7

FONDS QSCALE S.E.C., 649, rue Adanac, Québec (Québec) G1C 7J6, agissant sous l'autorité de son commandité 11129929 Canada inc.

VANTAGE DATA CENTERS CANADA MANAGEMENT, LIMITED PARTNERSHIP, 2900, avenue Marie-Curie, Montréal (Québec) H4S 2C2, agissant sous l'autorité de son commandité VDC Canada GP, ULC

Intervenantes

DEMANDE D'INTERVENTION

HQD - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2027-2041

AUX FINS DE LEUR DEMANDE, LES INTERVENANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. Cologix Canada, Inc., Csquare Canada Parent II ULC, Equinix Canada Ltd, eStruxture Data Centers Inc., Fonds Qscale S.E.C. et Vantage Data Centers Canada Management, Limited Partnership désirent intervenir de manière regroupée devant la Régie de l'énergie (« **Régie** ») sous la Coalition des centres de données (la « **Coalition** »).

2. La Coalition demande à la Régie de lui accorder le statut d'intervenante dans le cadre de la demande d'Hydro-Québec Distribution (le « **Distributeur** ») visant la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2027-2041 (la « **Demande** »).

3. La Coalition regroupe un ensemble d'entreprises spécialisées dans le secteur des centres de données au Québec, incluant des opérateurs d'infrastructures numériques, des fournisseurs de services infonuagiques, ainsi que des acteurs technologiques engagés dans le développement, la gestion et l'optimisation de ces environnements critiques.

4. La Coalition a été fondée le 6 octobre 2021 dans le but de représenter les intérêts communs de ses six (6) membres auprès des instances réglementaires et gouvernementales. Elle intervient sur divers dossiers ayant un impact direct sur le développement stratégique, opérationnel et économique de l'industrie des centres de données au Québec.

5. À eux seuls, les membres de la Coalition opèrent des centres de données sur le territoire québécois d'une puissance cumulée de plus 600 MW répartis sur 23 sites à travers le Québec.

6. La Coalition participe au dossier R-4333-2026, dans lequel le Distributeur propose de fixer un nouveau tarif spécifique aux centres de données sur la base de la méthode de calcul du coût évité de long terme retenue à la décision D-2026-033. Dans cette même décision, la Régie a demandé au Distributeur de revoir la méthode ainsi retenue dans le cadre de la Demande.

7. Malgré que :

   a) le Distributeur a témoigné au dossier R-4333-2026 à l'effet qu'il n'entendait pas modifier sa demande visant le nouveau tarif spécifique aux centres de données pour y intégrer la nouvelle méthode d'établissement du coût évité de long terme; et

   b) le Distributeur propose, dans la Demande, de reporter ce suivi de décision en ce qui concerne l'établissement du coût évité de court terme.

8. La Coalition entend commenter l'évolution de la méthode d'établissement des coûts évités de long terme proposé par le Distributeur dans la Demande, puisque la Coalition ne peut écarter la possibilité que l'exercice réalisé par la Régie dans

le cadre du présent dossier pourrait avoir une incidence sur l'établissement d'un éventuel tarif applicable aux centres de données ou sur le dossier R-4333-2026.

9. La Coalition a donc un intérêt clair à intervenir à la Demande.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

10. La Coalition souhaite être en mesure d'interroger le Distributeur ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve et émettre des commentaires et des recommandations sur les sujets identifiés au formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » joint à la présente demande d'intervention.

11. Outre ces sujets, la Coalition se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre conclusion ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets qu'elle a identifiés et se réserve également le droit d'intervenir sur toute proposition, demande ou fait nouveau qui pourrait découler de la preuve au dossier (incluant notamment du déroulement du dossier dont la preuve de tout intervenant le cas échéant, les réponses aux demandes de renseignements (« **DDR** ») du Distributeur et d'autres intervenants, etc.) ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt pour elle à la suite de l'étude plus approfondie des pièces au dossier.

12. La Coalition tient à préciser que sa demande dans le cadre de la Demande ne constitue pas une admission ou une renonciation à quelconque droit qu'elle, ou ses membres individuellement, exerce présentement devant les tribunaux québécois ou la Régie.

III. MANIÈRE DONT LA COALITION ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

13. La Coalition entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant une preuve écrite, en formulant des DDR et en faisant des représentations orales ou écrites à la Régie.

14. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la Coalition entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.

15. La Coalition se réserve le droit d'amender son budget afin de tenir compte de la décision procédurale à être rendue par la Régie sur le traitement du présent dossier ou de toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve du Distributeur.

16. La Coalition apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée aux procureurs soussignés aux coordonnées suivantes :

Me Jean-Philippe Therriault
Procureur de la Coalition
3500-800 rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4
Courriel : jtherriault@fasken.com

Me Marie-Pierre Boudreau
Procureure de la Coalition
3500-800 rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4
Courriel : mboudreau@fasken.com

IV. CONCLUSION

17. La présente demande d'intervention est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, LA COALITION DES CENTRES DE DONNÉES DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DE :

ACCUEILLIR la demande d'intervention de la Coalition des centres de données;

ACCORDER le statut d'intervenante à la Coalition des centres de données;

AUTORISER la Coalition des centres de données à intervenir, à formuler des DDR, à présenter une preuve d'analyste ainsi qu'une argumentation;

REJETER la Demande du Distributeur;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, ce 20 novembre 2026

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Procureurs de l'intervenante Coalition des centres de données